**Modèle d’habilitation de personnes pour le contrôle du pass sanitaire**

(Pour les partenaires extérieurs aux services de la Ville)

**Habilitation à contrôler les pass sanitaires**

Je soussigné, Le Président/Le Responsable de l’association/la structure dénommée :

----------------------------------------------------------------------------------------

Conformément aux dispositions du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Donne habilitation :** à la/Aux personnes nommément désignées ci-dessous, aux fins de contrôler les pass sanitaires pour mon compte.

**Personne(s) habilité(es) :** ------------------------------------------

**Modalités du contrôle :**

Ce contrôle concerne : les visiteurs/participants aux activités, manifestations, événements dont je suis en charge de l’organisation dans des lieux, établissements, événements soumis au pass sanitaire.

La lecture des justificatifs est réalisée au moyen d'une application mobile dénommée “ TousAntiCovid Vérif ”, mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé).

La personne habilitée s’engage à télécharger sur son téléphone mobile professionnel, ou personnel le cas échéant, l’application nécessaire au contrôle et à ne s’en servir que dans le cadre de la présente habilitation. Si la personne habilitée ne dispose pas d’un téléphone compatible avec l’installation de cette application, un outil adapté lui sera fourni.

L’application mobile permet à la personne habilitée de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme. Les données mentionnées à l'alinéa précédent ne sont pas conservées sur l'application“ TousAntiCovid Vérif ”. Elles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif.

Les justificatifs d’absence de contamination par la Covid-19 prennent, à travers la production d’un pass sanitaire, l’une des 3 formes suivantes :

* + Une preuve de vaccination (cycle vaccinal complet et délai nécessaire pour le développement des anticorps) ;
  + Une preuve de test RT-PCR ou antigénique ou autotest supervisé négatif de -72h ;
  + Une preuve de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois).

Ces justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile “TousAntiCovid” ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

À défaut de présenter les justificatifs de statut vaccinal :

* Pour les visiteurs/participants aux activités, manifestations, événements dont je suis en charge de l’organisation dans des lieux, établissements et événements soumis au pass sanitaire : l’accès sera refusé.

Registre : la présente habilitation est complétée par la tenue d’un registre détaillant toutes les personnes habilitées, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.

Fait à ................., le ...............

Le Président/Le Responsable de l’association/la structure ...............

**ANNEXE 5 : Modèle d’articles à insérer dans les conventions/contrats d’utilisation, prêt, location des équipements communaux**

*LES VISAS JURIDIQUES* :

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021, modifiant la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment ses articles 2-1 à 2-3 et 47-1 ;

*LES ARTICLES* :

**Article N°\_** : conformément aux dispositions du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Maire donne habilitation aux bénéficiaires de la présente convention/contrat, aux fins de contrôler les justificatifs d’absence de contamination par la Covid-19 (pass sanitaire) pour son compte. Ce contrôle concerne toute personne qui se présente au sein des locaux de la commune ou de l’événement ou manifestation objet de la présente convention/contrat.

**Article N°\_** : ce contrôle s’exercera selon les modalités suivantes :

1) la lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen d'une application mobile dénommée “ TousAntiCovid Vérif ”, mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé).

2) la personne habilitée s’engage à télécharger sur son téléphone mobile professionnel, ou personnel le cas échéant, l’application nécessaire au contrôle et à ne s’en servir que dans le cadre de la présente habilitation. Si la personne habilitée ne dispose pas d’un téléphone compatible avec l’installation de cette application, un outil adapté lui sera fourni.

3) l’application mobile permet à la personne habilitée de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.

4) les données mentionnées à l'alinéa précédent ne sont pas conservées sur l'application“ TousAntiCovid Vérif ”. Elles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Les personnes ainsi habilitées à effectuer ce contrôle consentent à ces modalités de fonctionnement.

**Article N°\_** : les justificatifs d’absence de contamination par la Covid-19 prennent, à travers la production d’un pass sanitaire, l’une des 3 formes suivantes :

* Une preuve de vaccination (cycle vaccinal complet et délai nécessaire pour le développement des anticorps) ;
* Une preuve de test RT-PCR ou antigénique négatif ou autotest supervisé de moins de 72h ;
* Une preuve de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 15 jours et de moins de 6 mois).

Ces justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile “TousAntiCovid” ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

**Article N°\_** : à défaut de présenter les justificatifs de pass sanitaire, l’entrée sera refusée dans les locaux de la commune ou de l’événement ou manifestation objet de la présente convention/contrat ;

**Article N°\_** : la présente habilitation donne lieu à la tenue d’un registre détaillant les personnes ainsi habilitées, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.